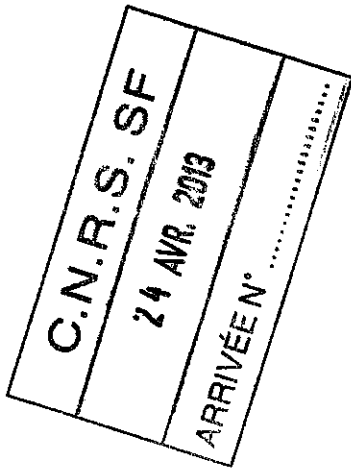


DEC131423DR13

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe AUFFRAY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5554 intitulée Institut des sciences de l'évolution de Montpellier.



LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 1^{er} janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5554, intitulée Institut des sciences de l'évolution de Montpellier, dont le directeur est M. Jean-Christophe AUFFRAY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Agnès MIGNOT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MIGNOT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Rachid CHEDDADI, Directeur Adjoint ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid CHEDDADI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Jean-François AGNESE, Directeur Adjoint ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François AGNESE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Sébastien GIBERT, Administrateur ;

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Sébastien PICARD, Gestionnaire ;

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

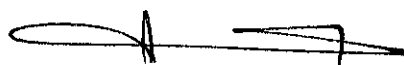
Article 6

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2013



M. Jean-Christophe AUFFRAY